COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le quatre décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET et Marie-Christine DERVILLERS

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Paul CATY, Alexis VISCAR et Elodie LEPORE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DUMOULIN ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2023/64 Locations de salles communales – tarif 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le tarif de location des salles communales et des frais généraux aux montants suivants à compter de 1^{er} janvier 2024.

Ce tarif inclut un supplément pour frais d'électricité et de chauffage.

En cas de gratuité de la location des salles, un supplément de 50 € 00 sera à régler.

Tarif des salles :

	Habitants LABEUVRIERE	Extérieurs
	GRANDE SALLE	
Mariage – Banquet – Repas	450 € 00	750 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	520 € 00
Thé dansant		
Concours de Cartes		
Vide Grenier	210 € 00	
Arbre de Noël		
Théâtre		
Concert		
Prestation extérieure		690 € 00

I	PETITE SALLE	
Mariage – Repas	300 € 00	450 € 00
/in d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	400 € 00
Tarif Spécial Enterrement	gratuit	200 € 00
CENTR	E SOCIO-CULTUREL	
Salle sans cuisine ni vaisselle	150 € 00	
SAL	LE DES SPORTS	
Location	300 € 00	

Frais de remise en état :

L'heure de remise en état est de 25 € 00 selon le nombre nécessaire.

Tarifs de remplacement de la vaisselle, ustensiles et équipements :

Tarif de remplacement de vaisselle cassée ou manquante (habitants et extérieurs)	
Couverts (couteaux, fourchettes, petites cuillères)	0 € 60
Verre à eau, verre à vin, flûte et coupe à champagne	2 € 50
Tasse à café, tasse pour chocolat, bol	2 € 00
Assiette creuse, assiette plate, assiette à dessert	1 € 50
Assiette à couscous, louche, ramequin, plat rond, plat ovale, corbeille à pain, pelle à tarte	4 € 00
Saladier	8 € 50
Carafe	16 € 50

Tarif de remplacement des ustensiles (habitants et extérieurs)		
Plat four inox 65 cm, écumoire, pelle à frites, plateau	12 € 00	
Couvercle 32 cm	16 € 50	
Couvercle 40 cm	21 € 50	
Casserole 8 litres 28 cm	37 € 00	
Plat gastro	47 € 00	
Fait-tout 20 litres 32 cm	100 € 00	
Marmite et couvercle	120 € 00	
Fait-Tout 40 litres 40 cm	134 € 00	
Essoreuse 10 litres	144 € 00	
Essoreuse 20 litres	170 € 00	

Tarif de remplacement des équipements du lave-vaisselle (habitants et extérieurs)		
Réhausse panier	11 € 00	
Panier assiettes, panier verres, panier couverts	18 € 00	
Tube évier	46 € 00	
Douchette de lavage	80 € 00	
Robinet mélangeur avec douchette col de cygne	331 € 00	

Tarif de remplacement des équipements de nettoyage (habitants et extérieurs)		
Pelle et balayette	3 € 50	
Seau	5 € 00	
Balai coco 60 cm	12 € 50	
Balai raclette	17 € 00	
Poubelle	50 € 00	
Balai ciseau	80 € 00	

Tarif de remplacement des équipements divers (habitants et extérieurs)		
Boites de rangement 12/24 cases	14 € 00	
Chaise	37 € 00	
Remplacement de store 1 m 20 / 1 m 20	63 € 00	
Remplacement de store 1 m 75 / 1 m 20	92 € 00	
Table pliante	106 € 00	
Table kermesse	142 € 00	
Four micro-ondes	180 € 00	
Remplacement de store 2 m 10 / 2 m 00	184 € 50	
Table pliante	226 € 00	
Porte manteaux	270 € 00	
Chariot	299 € 00	
Chariot tables pliantes	355 € 00	
Percolateur 12,5 I (100 tasses)	384 € 00	
Chariot table banquet ronde	408 € 00	
Sèche mains	576 € 00	
Écran de projection	1 960 € 00	

Indemnité en cas de constat de non extinction des lumières après manifestation : 15 € 00

Versement d'arrhes:

Les arrhes sont fixées forfaitairement à 150 € 00 pour la grande salle et 70 € 00 pour la petite salle et le centre socio-culturel.

Le paiement des arrhes sera remis au régisseur, en mairie, à la réservation de la salle.

Ce paiement sera fait exclusivement en espèces ou chèque.

En cas d'annulation de réservation de moins de 2 mois ou de non-utilisation de la salle par l'utilisateur, le reversement de ces arrhes ne pourra avoir lieu.

Versement d'une caution:

Tout utilisateur devra verser au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de la location), un chèque de caution non-encaissé de 400 € 00 pour la grande salle, 150 € 00 pour la petite salle ou 70 € 00 pour le centre socio-culturel.

La réservation ne sera effective qu'à compter du dépôt du chèque de caution.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué <u>dans un délai maximum de 15 jours</u> après la date de location de la salle. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les 15 jours suivant la notification, sans quoi le chèque sera intégralement encaissé.

Règlement du solde :

Le règlement du solde sera remis au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de location). L'encaissement se fera par chèque ou espèces si le locataire dispose de l'appoint. En cas d'annulation de la salle moins de 8 jours avant la location, le reversement du solde ne pourra avoir lieu.

19 pour

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Jacky BERTIER